



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement

**OBJET : création aire de stationnement pour
véhicules électriques avenue des Murs du parc
hd**

ARRETE N° A - 22 - 00389
EN DATE DU 19 JUIL. 2022

Madame le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°A-21-0459 en date du 28 septembre 2021, instaurant une aire de stationnement pour les véhicules électriques des particuliers afin de permettre le rechargement des accumulateurs sur une longueur de 20 mètres (quatre emplacements) au droit du n°1 avenue des Murs du parc ;

CONSIDÉRANT la demande de parcs de stationnement supplémentaires émanant des propriétaires de véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir à Vincennes le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques afin de favoriser le recours à des modes de transport limitant l'émission de gaz à effet de serre ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°A-21-0459 en date du 28 septembre 2021.

ARTICLE II – A compter du 25 juillet 2022 (0 heure), avenue des Murs du parc en vis-à-vis du n° 1 place Jean-Spire Lemaitre, une aire stationnement est créée au profit des véhicules électriques des particuliers afin de permettre le rechargement des accumulateurs sur une longueur de 20 mètres (quatre emplacements).

ARTICLE III – Le stationnement des véhicules autres qu'électriques ou électriques mais non connectés aux bornes est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417.10 du Code de la route et les véhicules en infractions font l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE IV–Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE VII – Monsieur le Directeur des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Charlotte Albanel

01 48 38 10 10

01 48 38 10 10